



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Grégoire BOURBION  
Chargée d'instruction police de l'eau  
Tél : 01 60 56 70 78 / 06 65 20 39 30  
Mél : [gregoire.bourbion@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:gregoire.bourbion@seine-et-marne.gouv.fr)

Direction départementale  
des territoires

Vaux-le-Pénil, le 13 SEP. 2023

CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX  
1 Rue des petits champs  
77820 LE CHATELET EN BRIE

Réf. : 0100024004  
MISE : F442 2023/110

**Objet :** Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6  
du Code de l'environnement :  
**Plan d'épandage des boues de la lagune d'épuration d'ARGENTIERES sur la  
commune principale du Châtelet-en-Brie  
Accord sur dossier de déclaration**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 241-1  
à L. 214-6 du Code de l'environnement concernant l'opération :

**Plan d'épandage des boues de la lagune d'épuration d'ARGENTIERES  
sur la commune principale du Châtelet-en-Brie**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 25 août 2023, j'ai l'honneur de vous  
informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez  
entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir  
les autorisations requises par d'autres réglementations

Copie du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies de Champaux  
et du Châtelet-en-Brie pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces  
deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de Seine-  
et-Marne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif  
territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, à  
compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai  
de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la  
décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce  
recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires

Vincent JECHOUX

## Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet Plan d'épandage des boues d'ARGENTIERES sur la commune principale Le Châtelet-en-Brie 77820.

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 25/08/2023, présenté par CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX , enregistré sous le n° **DIOTA-230825-165208-020-011** et relatif à Plan d'épandage des boues d'ARGENTIERES ;

**Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :**

### CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

1 Rue des petits champs

77820 LE CHATELET EN BRIE

concernant :

### Plan d'épandage des boues d'ARGENTIERES

dont la réalisation est prévue à :

- Le Châtelet-en-Brie 77820
- 77720 CHAMPEAUX

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.3.0	2.a	Épandage de boues issues de systèmes d'assainissements	73 t/an	73 t/an	D	
		Épandage de boues issues de systèmes				

2.1.3.0	2.b	d"assainissements	73 t/an	73 t/an	D	
---------	-----	-------------------	---------	---------	---	--

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet [https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/1/17940/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1)

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 25/10/2023** correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général** au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus

tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**La référence de votre dossier est : DIOTA-230825-165208-020-011**

**Le code postal du projet (commune principale) est : Le Châtelet-en-Brie 77820**

**Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.**

### **Votre avis nous intéresse**

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

## **Récapitulatif**

### **1 - Démarche**

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Plan d'épandage des boues d'ARGENTIERES**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Quel est l'adresse email de l'agent du service instructeur en charge de votre dossier ? (exemple : nom@exemple.com) **gregoire.bourbion@seine-et-marne.gouv.fr**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

## 2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **33937998405975**

Organisme : **SAUR**

Nom : **BLETHON**

Prénom : **PATRICK**

Fonction : **PRESIDENT**

Adresse email : **rihab.zbidi@saur.com**

Téléphone fixe : + **33 100000000**

Téléphone portable : + **33 608096293**

Mandat (Pièce jointe) : **1 Mandat\_depot\_GUNEnv.pdf**

### **Déclarant ( Personne morale ) N° 1**

N° SIRET : **20007077900018**

Raison sociale : **CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX**

Forme Juridique : **Communauté de commune**

#### **Adresse en France**

**1 Rue des petits champs**

**77820 LE CHATELET EN BRIE**

**Signataire**

Nom : **POTEAU**

Prénom : **Christian**

Qualité : **Président de la communauté de commune**

Téléphone fixe : + **33 160666569**

Téléphone portable : + **33 600000000**

Adresse email : **eric.monsch@cbrc.fr**

### Référent

Nom : **ZBIDI**

Prénom : **Rihab**

Fonction : **Chargée d'étude**

Téléphone fixe : + **33 100000000**

Téléphone portable : + **33 608096293**

Adresse email : **rihab.zbidi@saur.com**

### Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **rihab.zbidi@saur.com**

## 3 - Localisation

### Adresse du projet

Code postal et commune : **77820 Le Châtelet-en-Brie**

Numéro et voie ou lieu dit : **1 Rue des Petits Champs**

### Géolocalisation du projet

X : **685225**

Y : **6823327**

Projection : **Lambert 93**

Autres communes concernées par le projet :

- **77720 CHAMPEAUX**

Parcelles : **ARGENTIERES-Relevé parcellaire XLN.csv**

Géolocalisation du projet : **CARTO.zip**

## 4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **SAGE de L-Yerres**

### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA



* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.3.0	2.a	Épandage de boues issues de systèmes d'assainissements	73 t/an	73 t/an	D	
2.1.3.0	2.b	Épandage de boues issues de systèmes d'assainissements	73 t/an	73 t/an	D	

### Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

## 5 - Documents

Résumé non technique : **PE-ARGENTIERES\_sans annexe.pdf**

Description de l'épandage et stockage de boues : **annexes corrigé.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **PE-ARGENTIERES\_sans annexe.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **IPN - ZNIEFF NATURA 2000 - ARGENTIERES.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **2023-0522 - ARG- Epandage des boues - DDT.pdf**

## 6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **annexes corrigé.pdf**

Précisions :

**Fiche descriptive du IOTA  
ayant fait l'objet du récépissé de déclaration  
référéncé F442 2023/110 en date du 25 août 2023**

<b><u>TYPE DE IOTA :</u></b>	Plan d'épandage des boues de la lagune d'épuration d'Argentières (suite à la mise hors service, épandage unique)
<b><u>BENEFICIAIRE :</u></b>	CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX N° SIRET : 20007077900018
<b><u>Rubriques «nomenclature »:</u></b>	2.1.3.0 – Épandage et stockage en vue d'épandage de boues produites dans un ou plusieurs systèmes d'assainissement collectif des eaux usées
<b><u>Milieu récepteur :</u></b>	Sous-sol
<b><u>Description et caractéristiques :</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Surface totale du plan :</u></b></li> <li>• <b><u>Communes concernées :</u></b></li> <li>• <b><u>Nombre d'exploitants agricoles :</u></b></li> <li>• <b><u>Quantités et caractéristiques :</u></b></li> <li>• <b><u>Modalités d'épandage :</u></b></li> <li>• <b><u>Divers</u></b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 22,26 ha surface totale du périmètre, 18,35 ha épandables</li> <li>• Champeaux, Le Châtelet-en-Brie</li> <li>• 1 exploitant</li> <li>• 1,73 T d'azote total et 0,91 T de phosphore total par an</li> <li>• 552 T de MB à 8,57 % de siccité soit 47,3 T de MS</li> <li>• Stockage sur la station (boues liquides de lagunes)</li> </ul> <p>Distance d'isolement pour épandage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 35 mètres vis-à-vis des cours d'eau et des points d'eau</li> <li>• 100 mètres des habitations</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'analyses : 4VA, 2 ETM, 2 CTO.</li> </ul>

NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.



**Sujet :** Accord sur dossier de déclaration loi sur l'eau dans votre commune - Pour affichage

**De :** Guichet unique de l'eau - DDT 77/SEPR/PPE emis par LAGRABE Dominique (Chargée d'instruction administrative Loi sur l'eau) - DDT 77/SEPR/PPE <dominique.lagrabe.-.ddt-guichet-unique-de-l-eau@seine-et-marne.gouv.fr>

**Date :** 13/09/2023 à 14:28

**Pour :** "Chatelet-en-Brie (Le)" <mairie@chatelet-en-brie.fr>, Champeaux <mairie4.champeaux.77@orange.fr>

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, conformément à l'article R. 214-37 du Code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux en date du 25 août 2023 concernant l'opération suivante :

Plan d'épandage des boues de la lagune d'épuration d'Argentières  
sur les communes de Le Châtelet-en-Brie et Champeaux

Vous trouverez également pour affichage en mairie pendant au moins 1 mois, copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration ainsi que le récépissé de déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

**A l'issue de cet affichage, vous n'omettez pas de nous retourner par retour de courriel, un certificat attestant cet affichage.**

Cordialement,

--



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

**Madame Dominique LAGRABE**

Chargée d'instruction administrative Loi sur l'eau / Guichet Unique  
Service Environnement et Prévention des Risques / Pôle police de l'eau

288 rue Georges Clémenceau  
Parc d'activités de Vaux-le-Pénil – BP 596  
77005 Melun Cedex  
Tel. : 01.60.56.73.21 - poste 10821 Fax : 01.60.56.71.06  
<http://www.seine-et-marne.gouv.fr>

-----  
Le message a été envoyé avec Mélanissimo. Ses pièces jointes sont accessibles (pour la durée définie à l'envoi) uniquement depuis l'interface de l'application.

Pièces jointes:

courrier accord Argentières.pdf

Récépissé de déclaration.pdf

Fiche descriptive du IOTA.pdf

DLE.zip